



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 167/2025

OBJET : Convention pour l'accueil et la formation d'une apprentie au diplôme de Directeur de Création en Design Graphique, avec l'École Multimédia du 27 octobre 2025 au 17 septembre 2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par l'École Multimédia pour une convention pour l'accueil et la formation d'apprentissage au Diplôme de Directeur de Création en Design Graphique,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention pour l'accueil et la formation d'une apprentie, au diplôme de Directeur de Création en Design Graphique avec l'organisme L'école Multimédia – 201, rue Saint-Martin – 75003 Paris, du 27 octobre 2025 au 17 septembre 2026.

Article 2 : DECIDE de signer une convention pour un montant de 9 500,00 € TTC (Neuf mille cinq-cents Euros), hors prise en charge du CNFPT.

Article 3 : APPROUVE l'échéancier de versement suivant :

- Première année (12 mois) : 9 500,00 € TTC

Article 4 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et à Monsieur le Receveur municipal.

Fait à Morangis, le 27 juin 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.